

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

GIPAFOC - IA INTELLIGENCE APPRENTIE
3, boulevard du bâtonnier Cholet – 44100 Nantes
<https://www.intelligence-apprentie.fr/>
SIRET : 424 175 461 00021– TVA n° FR79424175461

Désignation d'un commissaire aux comptes Pour le compte de IA Intelligence Apprentie

Procédure Adaptée – n° marché : 2025 RTPN 4036
(selon les dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres :
Au plus tard le 13 mai 2025 - 12 Heures

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Au BOAMP
- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <http://nantesstnazaire.cci.fr/>

NB :

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique**. »

FORMAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE PRECONISE : PADES

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS	3
ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ	3
2.1 Procédure de passation du marché.....	3
2.2 Nombre de titulaire.....	3
2.3 Allotissement.....	4
2.4 Durée du marché.....	4
2.5 Variantes.....	4
2.6 Prestations Supplémentaires Éventuelles.....	4
2.7 Modifications du dossier de consultation.....	4
2.8 Demande de renseignements.....	4
2.9 Classification CPV.....	5
2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	5
2.11 Obligation des candidats.....	5
2.12 Délai de validité des offres.....	5
2.13 Prestations similaires.....	5
ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ	5
ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 5 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1 Sélection des candidatures.....	7
6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.....	8
ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT	9
ARTICLE 8 NEGOCIATION	9
ARTICLE 9 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION	9
ARTICLE 10 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	9

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
BOAMP	: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCP	: Code de la Commande Publique
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
JAL	: Journal Annonces Légales
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation

ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'objet de l'appel d'offres concerne la certification des comptes sociaux de l'association GIPAFOC- IA, ci-après dénommé GIPAFOC-IA, à partir de l'exercice clos au 31.12.2024 et exercices ultérieurs jusqu'à la fin du mandat, conformément aux dispositions de la loi du 24 Juillet 1966 et sous réserve des règles propres au GIPAFOC IA.

Cette certification interviendra en 2 phases :

1. Une première phase relative à l'audit des comptes sociaux du GIPAFOC IA : la certification des comptes au 31.12.2025 et pour les exercices ultérieurs jusqu'à la fin du mandat.
2. Une seconde phase relative à la déclaration des données comptables et analytiques, pour l'exercice 2024 et suivants, des organismes de formation en apprentissage (ofa)

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ

2.1 Procédure de passation du marché

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée suivant les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 140 k€ HT, pendant toute la durée du mandat de 6 ans, passé en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

2.2 Nombre de titulaire

1

2.3 Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique.

2.4 Durée du marché

La mission d'une durée de 6 ans (mandat des CAC) débute à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer en 2031 à l'issue de la présentation en séance des comptes exécutés de l'exercice 2030.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

2.6 Prestations Supplémentaires Éventielles

Sans objet

2.7 Modifications du dossier de consultation

Le GIPAFOC-IA se réserve le droit d'apporter au plus tard le 7 mai 2025, les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au 5 mai 2025. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part du GIPAFOC-IA. Les réponses apportées pourront être communiquées jusqu'au 7 mai 2025.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par le GIPAFOC- IA, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.9 Classification CPV

- 79212300 : Services de contrôle légal des comptes

2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation
- L'Acte d'engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Bordereau des Prix (BP)
- La Grille RSE
- Le budget exécuté 2024 du GIPAFOC IA
- Le rapport d'activité 2024 du GIPAFOC IA
- La déclaration sur l'honneur « conflits d'intérêts »

2.11 Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

Les candidats sont invités également à prendre en considération les mesures qu'imposerait une situation telle que la lutte contre la propagation du virus covid-19, en phase exécution du marché et à les expliciter dans l'élaboration de leur offre.

2.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

2.13 Prestations similaires

Le GIPAFOC-IA se réserve la possibilité de confier au titulaire du lot, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ

Les montants de la prestation sont contractuels et précisés au sein de l'Acte d'Engagement (AE) et du Bordereau des Prix (BP). Ils ne pourront être modifiés ni pendant la consultation ni en cours d'exécution.

Les montants des prestations sont fermes la première année du marché et révisables les années suivantes à la date anniversaire et ce au regard de la formule du CCAP.

ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés **en langue française**, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1	x	
Lettre de déclaration DC2	x	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x	
Attestations d'assurance		x
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		x
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	
L'Acte d'Engagement (AE) complété et daté	x	signé électroniquement format PADES recommandé
Le Bordereau de Prix (BP) complété et daté	x	
Une liste de références concernant les principaux services, en rapport avec l'objet du marché, effectués au cours des trois dernières années en indiquant : <ul style="list-style-type: none"> • Le montant, • La date, le lieu d'exécution et la durée de la mission, • Le destinataire public ou privé et son secteur d'activité (préciser le nom d'un contact client), • Le contexte, notamment technique, et les objectifs de la mission, • Les principaux résultats et enseignements de la mission. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	x	
L'attestation d'inscription auprès de la compagnie régionale des commissaires aux comptes du ressort de laquelle se trouve le domicile du commissaire aux comptes (ou à défaut auprès de la compagnie nationale des commissaires aux comptes) en cours de validité lors de la remise des offres	x	
Une liste des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de service de même nature que celle du marché	x	

<p>Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché, daté et signé. A ce document, doivent être jointes, daté et signé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désignation d'un commissaire aux comptes suppléant, personne physique, • Notes explicatives, notamment un exposé définissant les procédures, les méthodes et les moyens d'exécution, les relations entre le client et le cabinet, • Description des méthodes d'audit et de diverses phases de réalisation, • Présentation et description de l'équipe dédiée à la présente mission, en fournissant les CV des intervenants pressentis en précisant leurs références en terme • Précision de la répartition du temps d'intervention en heures entre les différentes catégories d'intervenants éventuels : associé et directeur de mission diplômé, auditeur senior, auditeur junior, etc... 	x	
<p>L'engagement du candidat vers des actions RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché – Grille RSE à compléter</p>	x	

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents du GIPAFOC-IA auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'il fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, le GIPAFOC-IA ne les prendrait pas en compte.

 **La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'aux attributaires du présent marché.**

ARTICLE 5 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard le 13 mai 2025 - 12 Heures

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement

Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :

- Garanties financières
- Moyens humains et techniques
- Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets de nature similaire)

6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- Qualité technique de l'offre : 45 %
 - Compétences en matière de centres de formation (écoles, CFA, formation continue), et d'associations,
 - Compétences en matière d'audit,
 - Compréhension des enjeux de la mission et des risques d'audit,
 - Pertinence méthodologique et dans l'approche d'audit,
 - Compétences professionnelles de l'équipe chargée de l'audit
 - Capacité d'influence sur la doctrine
 - Méthodologie
- Prix des prestations forfaitaires : 35 %
- Répartition quantitative et qualitative de la charge de travail (répartition entre des profils senior et junior) : 15 %
- Démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché : 5 %

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :

- Pour le critère « Qualité technique de l'offre » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

- Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

- Pour le critère « Répartition » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x [pourcentage des missions de diplômés « senior » de l'offre analysée]) / pourcentage des missions de diplômés « senior » de la meilleure offre (ayant plus de senior en pourcentage).

- Pour le critère « Démarche RSE » : Moyenne des notes de l'ensemble des critères du cadre de réponse RSE (Grille RSE).

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

Une fois les notes renseignées, le GIPAFOC-IA multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, le GIPAFOC-IA fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 8 NEGOCIATION

Le GIPAFOC-IA négociera **les offres classées 1^{er} et 2^{ème}** suivant les critères d'évaluation des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments et composantes d'une offre d'un candidat, sous toute forme que ce soit.

Les échanges se feront par la plateforme de dématérialisation (www.marches-publics.gouv.fr) à l'adresse indiquée par le candidat lors du dépôt de sa candidature (la CCI ne pourra être tenue responsable de la non-consultation par le candidat de sa messagerie).

Au terme de la négociation, les offres seront à nouveau analysées conformément aux critères de jugement des offres.

Toutefois, le GIPAFOC-IA peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 9 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION

Le GIPAFOC-IA se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne pas retenir la totalité des prestations. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

ARTICLE 10 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif
6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif
6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr